

FWB – MESURES DE SOUTIEN FACE AU COVID 19

ANALYSE UNIPSO

Version 1– 23/03/2020

Contact : Anne-Laure Matagne
Destinataire(s) : Fédérations membres UNIPSO
Objectif : Information
Confidentiel : OUI

OBJET

La présente note vise à informer les membres de l'UNIPSO des mesures de soutien proposées, pour les secteurs relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la note au Gouvernement du 19 mars 2020 relative à l'impact budgétaire du COVID-19 sur la FWB, aux mesures budgétaires liées à l'impact du COVID-19 et à la création d'un fonds d'urgence et de soutien.

Cette première note au Gouvernement de la FWB traite principalement de la **gestion de l'impact de la crise du COVID 19 pour la FWB**, principalement sur ses finances et ses secteurs.

IMPACT SUR LES FINANCES FWB

Une première partie traite de **l'impact de deux éléments sur les finances de la FWB :**

- Le Covid 19 ;
- La chute des prix pétroliers.

Ce sont deux éléments qui impactent négativement les finances de la FWB puisque le **budget de recettes** de la FWB est constitué pour quasiment sa totalité (96%) de recettes liées à la TVA (70%) et à l'IPP (26 %), tous deux étant conditionnés par l'évolution du PIB. En outre, la quasi-totalité des recettes de la FWB sont également indexées à 100% à l'indice des prix à la consommation (qui va diminuer suite à la chute des prix pétroliers).

Or depuis l'apparition du COVID 19 et des mesures qui ont suivies, un ralentissement de la croissance est à prévoir. Pour les finances de la FWB, une croissance à zéro signifie une perte de 120 M€. Dans le cas d'une croissance négative, on évalue à ce stade, par 0,1 % de croissance perdu, une diminution de 8,5 M€. La diminution de l'inflation aura également un impact négatif sur les recettes de la FWB (si perte de 10 points de base, impact estimé à 10,7M€).

Le **budget de dépenses** sera moins impacté, la moitié de ce budget étant utilisé pour les traitements (indexation qui est liée à l'indice santé, ce dernier ne comprenant pas les prix pétroliers). L'indexation prévue en avril aura donc lieu. Il faut dès lors comprendre que ce poste reste en augmentation.

Ref. : N2020-041 COVID19 Mesures de soutien FWB - Analyse UNIPSO

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)

☎ 081/24.90.20

unipso@unipso.be – www.unipso.be – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles

☎ 02/210.53.00

Sur base de ces paramètres, le Gouvernement de la FWB (GFWB) propose d'inscrire à l'**ajustement budgétaire 2020** une provision minimum de **100 M€ pour anticiper la diminution des recettes** (il s'agit d'une inscription budgétaire, pas d'un montant disponible en tant que tel).

MESURES DE SOUTIEN

Une seconde partie traite des **réponses à l'impact du COVID 19 pour les secteurs, les acteurs et les organismes subsidiés par la FWB**.

CHAMP D'APPLICATION

Pour la plupart, les secteurs relevant de la FWB voient leurs activités suspendues ou fortement réduites. Le GFWB entend apporter un soutien à ces secteurs et aux acteurs en situation financière difficile suite à l'adoption des mesures restrictives.

La note au Gouvernement ne détermine pas expressément et précisément les secteurs qui auront accès à ces mesures. Elle cite « *les écoles, les milieux d'accueil, le secteur associatif plus généralement dont les organisations de jeunesse, les centres et les maisons de jeunes* » ainsi que les activités sportives et culturelles.

Dans le communiqué de presse relatif à cette note, sont expressément repris le secteur de l'aide à la jeunesse et les milieux d'accueil de la petite enfance (sans doute repris sous le terme milieux d'accueil).

LISTE DES MESURES

Mesures à prendre avant l'utilisation de moyens issus du fonds d'urgence

Le GFWB met en place un fonds d'urgence (voir ci-dessous). Toutefois, avant la mobilisation de ce fonds, il entend prendre des mesures visant à soulager les secteurs :

- Solliciter les remboursements ou garanties offertes par les contrats d'assurance ;
- Alléger les obligations qui pèsent sur les différents opérateurs afin de ne pas pénaliser, en matière de recettes, les secteurs et acteurs ;
- Accélérer la liquidation des subventions prévues en 2020 et permettre aux opérateurs de bénéficier d'avances de trésorerie, notamment via le fonds écureuil¹ ;
- Solliciter les autres niveaux de pouvoir afin d'encourager dans leurs compétences l'adoption de mesures adaptées (voir ci-dessous) ;
- Envisager la possibilité d'offrir une garantie d'emprunts pour les secteurs et les opérateurs qui pourraient rencontrer des difficultés d'accès aux crédits en raison de leur situation financière liée au COVID-19.

¹ [Arrêté du 19/10/2007](#) du Gouvernement de la Communauté française déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.

Le Fonds Ecureuil verse des avances de fonds, annuellement, le [1 cinquième jour ouvrable]¹ du mois de janvier, au demandeur répondant notamment à la condition suivante : être lié à la Communauté française par un contrat-programme, une convention, un agrément, une reconnaissance ou toute autorisation dans un des secteurs suivants : les fédérations sportives, les maisons et centres de jeunes, les organisations de jeunesse, l'aide aux justiciables, les centres culturels, les télévisions locales, les arts de la scène, les lettres, le livre, les arts plastiques, les musées ou institutions muséales, les centres d'archives privés, les bibliothèques de droit privé et les Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire.

Le Gouvernement de la CFWB émet également des balises, reprises sous les trois principes suivants :

- Un appel à la solidarité des usagers pour permettre un allègement des demandes de remboursement ;
- Une obligation pour les organismes bénéficiant du fonds d'urgence d'assurer la rémunération des prestataires finaux (artistes, techniciens, etc.) ;
- Éviter les effets d'aubaine et les subventionnements non justifiés.

Création d'un fonds d'urgence FWB

Le GFWB entend répondre aux situations de diminution totale ou partielle d'activités en débloquant un **fonds d'urgence et de soutien, qui sera provisionné d'une première enveloppe de 50M€**, pour répondre aux urgences².

L'enveloppe doit être ajustée et répartie entre les secteurs. Actuellement, aucune indication n'est reprise concernant les mesures ni les conditions d'accès.

Pour évaluer l'utilisation de l'enveloppe, chaque ministre de tutelle devra présenter en Gouvernement les demandes et modalités de sollicitation du fonds, sachant qu'un principe de solidarité devra primer entre les différents secteurs, tout en tenant compte des marges budgétaires de la FWB. Ces consultations seront menées en collaboration avec le Ministre-Président et le Ministre du budget.

Un groupe de travail inter cabinets permettant de concrétiser les premières mesures budgétaires de soutien aux acteurs sera mis en place.

Création d'un fonds à l'emprunt

Le GFWB propose d'entamer une réflexion sur la création d'un fonds (déconsolidé au regard du SEC 2010 et cofinancé par du financement participatif, notamment citoyens et assureurs) qui permettra de faciliter l'accès à l'emprunt.

Sollicitation des autres niveaux de pouvoir

Le GFWB identifie enfin l'opportunité de solliciter l'État fédéral afin que celui-ci fasse au niveau européen³ une **demande de flexibilité du cadre budgétaire européen**.

Par cette demande de flexibilité, l'objectif est notamment de pouvoir mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les effets macro-économiques de la pandémie, telles que :

- Accueillir des dépenses exceptionnelles pour contenir l'épidémie de COVID-19 (dépenses de santé et mesures de secours ciblées pour les entreprises et les travailleurs) ;
- Ajuster les efforts budgétaires requis des États membres en cas de croissance négative ou de forte baisse d'activité ;
- Activer la clause de dérogation générale pour permettre un soutien plus général de la politique budgétaire (suspension de l'AJ budgétaire en cas de grave ralentissement économique dans la zone euro ou dans l'UE dans son ensemble).

² Un projet de décret créant ce fonds d'urgence doit être mis en œuvre par le Ministre du budget.

³ Conseil et Commission européenne.

Concrètement, pour la FWB, cette demande de flexibilité du cadre budgétaire permettrait :

- Dans le cadre de l'élaboration du prochain Programme de Stabilité de la Belgique, de solliciter l'application d'une clause de flexibilité pour l'évaluation de sa trajectoire pour les dépenses liées au COVID-19.
- D'assurer que le solde structurel de la FWB tiendra compte des effets conjoncturels liés à l'épidémie de COVID-19.

COMMENTAIRES UNIPSO SUR LES MESURES PROPOSEES

D'une manière générale, bien que le communiqué de presse stipule la volonté de garantir les subventions, les propositions du Gouvernement reprises dans la note au GFWB ne traitent pas expressément du **maintien des subventions** dédiées aux secteurs touchés par l'arrêt des activités, par exemple via une immunisation de la période impactée, à l'instar des mesures proposées par le Gouvernement wallon. Ce point doit nécessairement être envisagé plus précisément.

Concernant le **fonds d'urgence et de soutien** :

- Un relevé clair de tous les sous-secteurs concernés par les mesures de soutien doit être identifié. Les conditions d'accès au fonds doivent être spécifiées, notamment celle de « situation de viabilité mise en danger ».
- Les montants par entreprise doivent être déterminés. La priorité du GFWB étant de déterminer les mesures de soutien URGENTES, il y a toutefois lieu d'identifier rapidement les effets indirects et à plus long terme dans l'objectif de planifier les besoins en termes de moyens.
- Le principe d'obligation de rémunération des prestataires finaux doit être précisé de manière à évaluer la possibilité d'accès aux mesures de soutien et l'éventuelle dérogation à ce principe.
- Enfin, outre cette première provision de 50 M€ et compte tenu des besoins, il s'agira rapidement d'identifier les marges supplémentaires possibles pour la FWB.

Concernant l'**accélération de la liquidation des subventions** et la possibilité d'activer le **fonds écuireuil**, il faut rappeler que tous les secteurs n'ont pas accès à ce fonds. Il faut dès lors impérativement envisager l'élargissement à tous. La procédure de demande doit être revue dans un objectif de simplification administrative et d'accélération des demandes.

Enfin, à ce stade, le mécanisme de constitution du **fonds d'emprunt** et ses conditions d'accès sont loin d'être clairs. Quelles sont les premières modalités envisagées et pour quel type de besoin (Rémunération de prestataires finaux par exemple) ?